

Catégorie B

Les dispositifs de formation statutaire d'Intégration et de Professionnalisation

www.paysdelaloire.cnfpt.fr

Intégrer, professionnaliser : Se former tout au long de la carrière

La formation du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie prévoit des formations statutaires d'intégration et de professionnalisation pour les agents de la fonction publique territoriale.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de ces formations, se positionne aux côtés des collectivités territoriales et de leurs agents comme partenaire privilégié en matière de formation professionnelle.

60 boulevard Beaussier – BP 40205
49002 ANGERS CEDEX 1

Tél. 02 41 77 37 37
Fax. 02 41 77 37 38

CNFPT
Délégation Pays de la Loire
Centre National de la Fonction
Publique Territoriale

La formation d'intégration

Tous les agents de catégorie B nommés après concours (hors filières police et pompiers) réalisent une formation d'intégration dans l'année qui suit leur nomination.

Cette formation doit faciliter l'intégration des agents dans la fonction publique territoriale (FPT) par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions, dont :

- l'organisation et le fonctionnement des collectivités et des services publics locaux ;
- leur déroulement de carrière dans la FPT ;
- leur rôle en tant que cadre B ;
- les dispositifs de formation dont ils peuvent bénéficier.

La titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.

Le contenu de la formation d'intégration est construit autour de quatre séquences réparties sur **5 jours** organisés en continus ou discontinus :

Identifier les enjeux du service public

Durée : 2 jours

- Comprendre les fondements du service public (notion d'intérêt général, les missions de service public, les principaux acteurs du service public local, ...)
- Identifier les transformations, les nouveaux enjeux de l'action publique locale (Evolution de la demande sociale, décentralisation, territorialisation, la diversité des modalités de gestion, ...)
- Clarifier le processus de construction des politiques publiques territoriales

Se situer dans la fonction publique territoriale

Durée : 1 jour

- Se situer dans l'environnement de la fonction publique
- Identifier les droits et obligations des fonctionnaires territoriaux
- Situer son métier dans une filière et une famille professionnelle
- Décrire les mécanismes d'évolution dans la FPT
- Identifier les instances représentatives du personnel

Appréhender les spécificités du rôle du cadre B

Durée : 1 jour

- Repérer les principales attentes des élus et de l'encadrement (organisation, mise en œuvre et suivi des activités de gestion, encadrement d'équipes opérationnelles, ...)
- Situer les responsabilités opérationnelles et juridiques du cadre B au sein de la collectivité (responsabilités administrative, civile et pénale, responsabilités dans la gestion des ressources, l'atteinte des objectifs, dans le management de proximité)

Identifier les enjeux et les modalités de la formation tout au long de la vie

Durée : 1 jour

- Identifier les enjeux de la professionnalisation et l'intérêt de la formation tout au long de la vie
- Connaître les ressources mobilisables au service de son parcours de professionnalisation
- Se familiariser avec une démarche d'élaboration d'un parcours individualisé de formation

La formation de professionnalisation

La formation de professionnalisation intervient à plusieurs moments de la carrière :

- elle permet l'adaptation des fonctionnaires au premier emploi, dans les deux années qui suivent la nomination dans un cadre d'emplois ;
- elle permet le maintien à niveau des compétences tout au long de la carrière, par période de 5 ans ;
- elle favorise la prise de poste dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur un poste à responsabilité.

Ces différents types de formation de professionnalisation obéissent à des durées plancher et plafond en fonction des besoins de l'agent.

L'autorité territoriale évalue avec l'agent les besoins de formation et choisit la nature, la durée et les modalités des actions de formation de professionnalisation.

La promotion interne est subordonnée au respect de l'obligation de suivi des formations de professionnalisation.

A l'issue de chaque session de formation réalisée au CNFPT, celui-ci délivre une attestation de suivi à l'autorité territoriale précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie.

Cette attestation est versée au dossier individuel de l'agent pour justifier du respect de l'obligation de suivi d'une formation statutaire.

En complément de ces formations statutaires d'intégration et de professionnalisation, 4 autres dispositifs de formation sont prévus par les textes :

- les formations de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française ;
- les formations personnelles.

Par ailleurs, tous les agents justifiant d'un an d'ancienneté, accèdent à un droit minimum de 20 heures de formation par an et par année de service au titre du DIF (droit individuel de formation).

La plateforme FIP

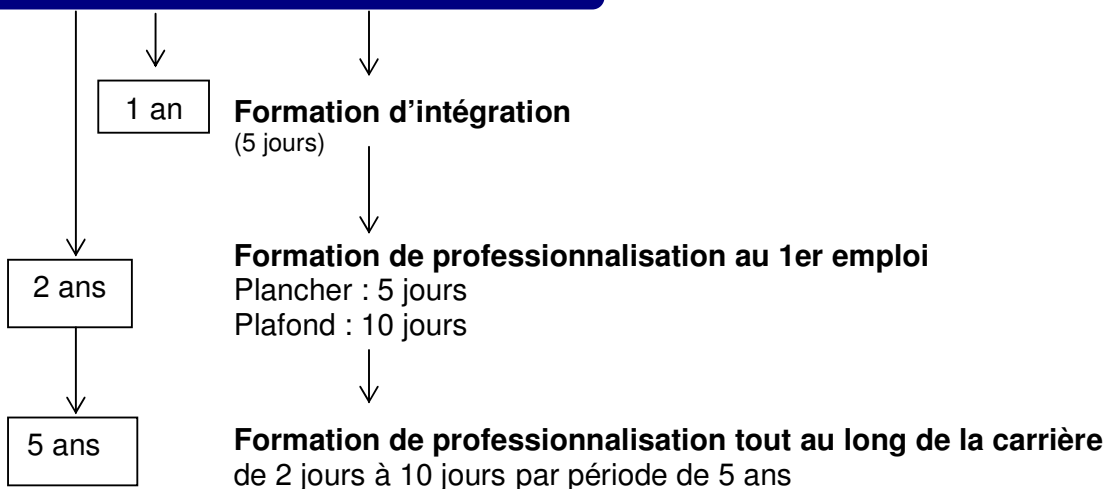
La plateforme FIP est mise en ligne à votre disposition et à celle de votre collectivité pour :

- s'inscrire à la formation d'intégration ;
- trouver toutes les informations utiles sur les dispositifs de formation dans la FPT ;
- consulter l'offre de formation du CNFPT Pays de la Loire ;
- construire votre parcours de formation professionnelle.

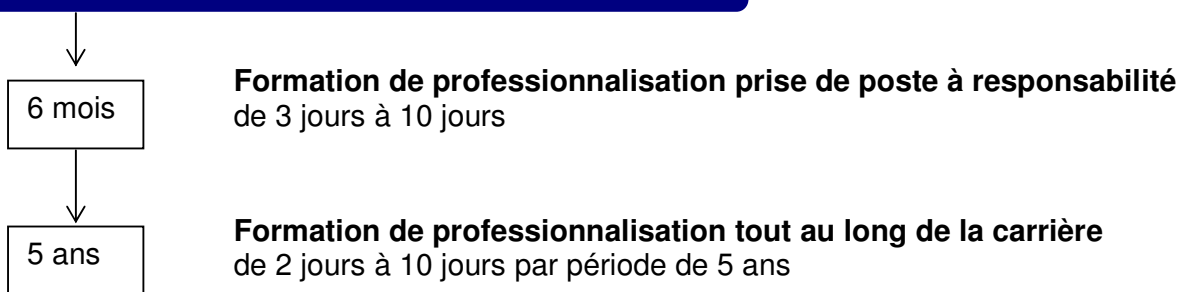
Accès : <https://fip.paysdelaloire.cnfpt.fr/>

Schéma général des formations statutaires tout au long de la carrière

Nomination dans un cadre d'emploi



Nomination dans un poste à responsabilité



Ces formations statutaires ne peuvent être comptabilisées dans le droit individuel à la formation.

Textes de référence

Loi du 19/02/07 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTTLV).

Décret n°2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la FPTTLV qui présente les conditions de mise en œuvre du DIF dans le chapitre III.

Pour de plus amples informations, l'équipe de l'Unité pédagogique des Formations d'Intégration et de Professionnalisation de la Délégation régionale des Pays de La Loire se tient à votre disposition.

Contact :

Céline GERBAUD – Responsable des formations d'intégration de catégorie B
Tél. 02 41 77 37 66 – Mail : celine.gerbaud@cnfpt.fr